

RGPD - Le représentant du personnel : acteur social et politique face à ses nouvelles responsabilités

NOUVEAUTÉ
2018

OBJECTIFS

- **Sensibiliser** à la culture « informatique et libertés »
Expliquer la loi et ses principes
- **Comprendre** les enjeux du rôle social joué par les IRP
dans l'entreprise
Appréhender les nouveaux impacts pour les représentants
du personnel
- **Le règlement général sur la protection des données**
vu par les représentants du personnel
Repérer les nouvelles contraintes des élus syndicaux

PROGRAMME

1. Sensibiliser à la culture « informatique et libertés »

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- La directive du parlement européen et du conseil n°95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- Le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978

2. Comprendre les enjeux du rôle social joué par le représentant du personnel dans l'entreprise : *Savoir poser les bonnes questions en tant qu'interlocuteur politique privilégié*

- La gestion et l'exploitation des informations dans la Base de Données Economiques et Sociales (données qui permettent d'identifier une personne de manière directe ou indirecte)
- L'utilisation des données personnelles dans le cadre de la gestion des Activités Sociales et Culturelles (ASC) : situation de famille, nombre d'enfants, informations fiscales etc.
- Gestion informatique des ASC : Comité d'Entreprise ou CSE (gestion des données personnelles et respect du RGPD (traitements informatiques...))
- Délimiter le champ de traitement des données à caractère personnel : outiller les IRP
- Le Responsable du traitement / Délégué à la protection des données / DPO (l'employeur peut décider de confier cette mission à un représentant du personnel)

3. La préparation des élections professionnelles

- Ateliers de travail et mise en œuvre de plans d'action au travers de trois analyses de situations de cas concrets :
 - Volet gestion de crise : fuite de données à caractère personnel etc.
 - Volet structurel : défaut de maîtrise de compétences numériques
 - Volet conjoncturel : rachat, fusion, etc.
- Quid du patrimoine des données personnelles ?

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Méthodes actives
Apports théoriques et
réglementaires.

EVALUATION

Evaluation des connaissances
et des apprentissages
(questions/réponses, échanges
de pratiques, quizz)

UNE ATTESTATION EST REMISE EN FIN DE FORMATION

Tous les représentants
du personnel – IRP
Aucun pré-requis

DURÉE
1 jour (7 heures)